

*Sécurité de la vieillesse*

Si le conjoint décédé était admissible au Régime de pensions du Canada, sa veuve devrait normalement recevoir environ 65 p. 100 de la pension versée à son mari. Cependant, cela ne se fait pas automatiquement. Il faut d'abord que la veuve présente une demande, ce qui fait perdre un temps précieux. Pour compliquer les choses davantage, les veuves de l'Ontario—ironie du sort,—ne sont alors plus protégées par l'OHIP, le régime d'assurance-maladie de l'Ontario. Tant que le mari âgé de plus de 65 ans vivait, la femme était couverte par le régime en tant que personne à charge. Au décès du mari, il lui faut présenter une demande à l'OHIP, et bien que la protection soit en définitive accordée gratuitement aux personnes admissibles, il leur faut quand même verser les cotisations requises en attendant qu'on ait statué sur leur cas de personnes dans le besoin. C'est une situation très injuste une fois que vient à manquer le revenu tiré de la pension.

Une fois le bill C-6 adopté, il supprimera certaines des injustices de la loi actuelle. Les bénéficiaires des allocations au conjoint continueront, après le décès de leur conjoint, à y avoir droit jusqu'à 65 ans, âge où ils auront eux-mêmes droit aux prestations de sécurité de la vieillesse, ou jusqu'à leur mort ou leur remariage. La deuxième modification supprimera la disposition en vertu de laquelle le versement de la pension de sécurité de la vieillesse est interrompu quand le bénéficiaire est condamné à plus de 90 jours de prison. Aux termes de cette disposition, les femmes des détenus perdaient aussi les allocations au conjoint auxquelles elles avaient droit. Ces deux modifications toucheront plus de 2,200 personnes au cours de l'année financière 1980-1981 et coûteront environ 4.6 millions de dollars par an.

Si elles règlent deux problèmes graves, elles ne représentent qu'un petit pas en avant en comparaison de tout ce qui reste encore à faire pour améliorer les régimes de pensions canadiens. Il est incontestable, étant donné que les régimes de pension sont constamment révisés, que certaines questions pourront être réglées rapidement, tandis qu'il faudra plus de temps pour en régler d'autres plus complexes.

● (2010)

Si j'ai une critique à formuler au sujet du bill C-6, c'est qu'il ne profitera pas aux conjoints des pensionnés qui auront décédé plus de six mois après que le bill C-6 aura reçu la sanction royale et sera devenu loi. En d'autres termes, la rétroactivité prévue dans ce projet de loi est très limitée. Pourquoi avoir choisi cette période de six mois, pourquoi six mois et non un an ou deux? Pourquoi ne pas inclure tous les veufs et les veuves admissibles?

Nul doute que le bill C-6 est digne d'éloges puisqu'il corrige certaines injustices criantes liées à l'allocation au conjoint, mais assurément, nous pouvons nous permettre d'être un peu plus magnanimes et d'étendre l'allocation au conjoint à tous les veufs et veuves admissibles âgés de 60 à 65 ans jusqu'à ce qu'ils puissent toucher la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans. La chose n'est pas seulement équitable, elle est juste.

Il est donc de la plus haute importance, quand le comité de la Santé, du bien-être et des affaires sociales sera saisi du bill C-6, qu'on cherche à l'amender dans le sens que j'ai indiqué. Le coût supplémentaire serait négligeable par rapport aux avantages attendus de longue date par les intéressés qui vivent actuellement dans la pauvreté.

[M. Mitges.]

[Français]

**M. René Cousineau (Gatineau):** Monsieur le président, j'aimerais pendant quelques minutes participer au débat sur le bill C-6, et plus particulièrement sur la première partie qui garantit aux personnes de 60 à 65 ans touchant l'allocation au conjoint, à la suite du décès de l'autre conjoint, qu'elles soient veufs ou veuves, que la prestation continuera d'être versée aussi longtemps que le besoin se fera sentir.

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Crombie) de sa première loi, loi visant à aider des Canadiens qui ne sont pas très bien nantis ainsi que ceux qui ne sont pas très favorisés, et comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Nous espérons que c'est un pas dans la bonne direction.

Monsieur le président, je suis d'accord sur le principe du bill C-6, je n'ai pas l'intention de m'y opposer, et je ne crois pas que ce soit celle de mes collègues libéraux non plus. Malheureusement, le gouvernement n'est pas allé assez loin. On a beau dire que le gouvernement actuel fait plus actuellement que le gouvernement sortant en enlevant la période supplémentaire de six mois et en y ajoutant un effet rétroactif de six mois, si nous décidons de faire quelque chose, je crois, monsieur le président, qu'il vaudrait aussi bien aller un peu loin afin que cette loi s'applique dans tous les cas de décès antérieurs à la loi et non pas pour ceux à venir et ceux survenus six mois avant l'application de la loi. On pourrait dire encore: Pourquoi le gouvernement sortant ne l'a pas fait? A ceci il faut répondre, monsieur le président, que le gouvernement sortant avait l'intention d'oublier tout cela et de changer cette allocation au survivant par un programme de revenu minimum garanti à toute personne entre 60 et 65 ans.

**M. Caouette:** Ne nous faites pas rire!

**M. Cousineau:** Le parti libéral, durant son congrès tenu à Montréal la semaine dernière, c'est-à-dire en fin de semaine,...

**M. Rossi:** C'est le mieux que tu peux faire toi!

**M. Cousineau:** Alors s'il veut me déranger, je dois dire que cela ne me touche pas du tout.

**M. Rossi:** Reste donc tranquille toi!

**M. Cousineau:** Alors voici. Le parti libéral, en fin de semaine, a adopté une résolution en ce sens, c'est-à-dire que le principe a été adopté, un programme de revenu minimum garanti pour toute personne de 60 à 65 ans sans égard au statut matrimonial, c'est-à-dire sans égard à la question de savoir si c'est un veuf ou une veuve, une personne célibataire ou divorcée, toujours de 60 à 65 ans. Le ministre a estimé que le total des prestations versées aux bénéficiaires d'allocation au conjoint du fait de cette modification augmentera de \$400,000 en 1979-1980 et de 4.3 millions en 1980-1981. Ce n'est pas tout à fait la réalité parce que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 de l'aide sociale administrée par les gouvernements provinciaux. Les gouvernements provinciaux ne réclameront pas la partie du bien-être social qui était déjà accordée et payée aux veufs et veuves de 60 à 65 ans qui en avaient fait la demande. Il y aura donc, à mon sens, une réclamation en moins par les gouvernements provinciaux de l'ordre de 1.5 à 1.7 millions de dollars. Si on parlait de 2.3 à 2.5 millions de dollars, comme dépense réelle du gouvernement, on serait plus près de la réalité.